

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

REGLEMENT NUMÉRO 299-2022

**DÉCRÉTANT UNE DEPENSE DE 202 625 \$ ET UN EMPRUNT DE 202 625 \$ POUR LA REALISATION
DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGENIERIE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE PLANS ET DEVIS
ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX
EN VUE DE LA RECONSTRUCTION DE DIVERS TRONÇONS DE CHEMINS**

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion et dépôt projet de règlement	2022-08-02	11715-08-2022
Adoption du règlement	2022-09-06	11748-09-2022
Approbation du Ministre des Affaires Municipales	2022-11-03	
Avis public d'entrée en vigueur	2022-11-08	
Amendé par résolution		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

REGLEMENT NUMÉRO 299-2022

DÉCRÉTANT UNE DEPENSE DE 202 625 \$ ET UN EMPRUNT DE 202 625 \$ POUR LA
REALISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGENIERIE POUR
L'ÉTABLISSEMENT DE PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX EN
VUE DE LA RECONSTRUCTION DE DIVERS TRONÇONS DE CHEMINS

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite octroyer un contrat pour la réalisation de services professionnels en ingénierie pour l'établissement de plans et devis et surveillance des travaux en vue de la reconstruction de divers tronçons de chemins;

ATTENDU QUE pour financer ledit contrat, un emprunt est requis;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions contenues au troisième alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec en ce qui a trait à l'établissement des plans et devis et des dispositions du quatrième alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec en ce qui a trait à la surveillance des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 12 janvier 2021.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à octroyer un contrat pour l'établissement de plans et devis et surveillance des travaux en vue de la reconstruction de divers tronçons de chemins pour un montant de 202 625 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et basée sur l'estimation préparée par Robert Laurin, ingénieur, en date du 22 juillet 2022, lesquelles sont jointes au présent règlement à l'annexe A;

ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 202 625 \$ sur une période de vingt ans;

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ARTICLE 4 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 5 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



No de résolution
ou annotation

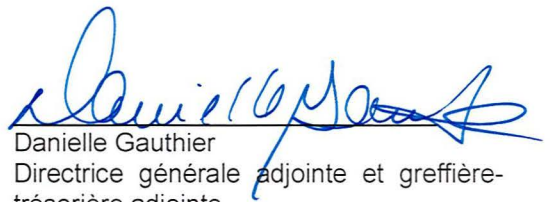
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Jean Simon Levert
Maire



Danielle Gauthier
Directrice générale adjointe et greffière-
trésorière adjointe

Date d'entrée en vigueur : 8 novembre 2022
Date d'affichage de l'avis public : 8 novembre 2022




No de résolution
ou annotation

ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS

Description	Montant
Services professionnels tels qu'estimés par Robert Laurin, ingénieur le 22 juillet 2022 :	175 000 \$
Imprévus (10%) :	17 500 \$
Publication de l'appel d'offres :	500 \$
TOTAL frais taxables	193 000 \$
Taxes nettes (50% de la TVQ)	9 625 \$
TOTAL	202 625 \$


Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

Municipalité de Mont-Blanc

Estimation: Préliminaire

Date d'émission: 22-juil-22

Projet: Services professionnels en ingénierie - Réfections de voirie

2023-24

Date de révision:

Dossier/ingénierie : 2022-08

Révision no.:

Item	Description	Coût unitaire	Unité	Qté. approx.	TOTAL
Résumé:					
1.0	Chemin Du Cerf (2 390 m.lin.):				40 000,00 \$
2.0	Chemin Du Lac-Caché (470 m.lin.):				15 000,00 \$
3.0	Chemin Du Lac Colibri (1 440 m.lin.):				25 000,00 \$
4.0	Chemin Du Lac-Rougeaud (3 375 m.lin.):				50 000,00 \$
5.0	Chemin Du Lac-Caribou (2 675 m.lin.):				45 000,00 \$
Sous-total:					175 000,00 \$
Imprévus (10%):					17 500,00 \$
TPS (5%):					9 625,00 \$
TVQ (9,975%):					19 201,88 \$
Budget total:					221 326,88 \$


Préparé par: 2022-07-22
Robert Laurin, ingénieur (OIQ: 103057)